

Cap-Santé, le 16 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 septembre 2020 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Sébastien Moisan, directeur des services techniques du Service de l'évaluation foncière

Absence :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2020
 - 4.2 Budget 2021 – Nomination des membres du comité des priorités
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (2 règlements)
- 6.2 Ententes de permissions d'occupation dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.3 Convention d'aide financière concernant l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Autorisation de signatures et représentant désigné
- 6.4 Appui de la MRC de Portneuf concernant l'aménagement d'un chemin d'accès en territoire public pour les villégiateurs de la rive est du lac Long
- 6.5 Demande d'entretien de cours d'eau – Ruisseau Versailles et sa branche sud sur le territoire de la ville de Cap-Santé

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Contrat pour prestations de services hors mandat avec la firme Altus

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Renouvellement de la composition des membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC
- 8.2 Pôle des entreprises d'économie sociale – Renouvellement de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale 2020-2021
- 8.3 Demande de radiation au Fonds local d'investissement (FLI)
- 8.4 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Projet recommandé
- 8.5 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Dépôt du rapport annuel des investissements
- 8.6 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.7 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier pour du soutien en sécurité incendie – Autorisation de signatures
- 9.2 Laurentia : Projet de terminal de conteneurs en eau profonde au port de Québec – Appui du conseil de la MRC de Portneuf

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 octobre 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **21 octobre 2020** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 201-09-2020

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2020

CR 202-09-2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 août 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2020

CR 203-09-2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	92 309,69 \$
Service de la paie :	263 579,27 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	24 908,67 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	191 953,00 \$
▪ Entente culturelle :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	650,71 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	650,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	2 979,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$

Fonds régions et ruralité (FRR) :	
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Aide financière aux organismes et entreprises :	22 500,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	78 067,30 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	346,56 \$
GRAND TOTAL :	677 944,20 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 août 2020;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Caroline D'Anjou, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 août 2020, et ce telles que présentées.

Caroline D'Anjou, secrétaire-trésorière adjointe

4.2 BUDGET 2021 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS

CR 204-09-2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf procède, annuellement, à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, et les maires : M^{mes} Marie-Michelle Pagé et Andrée St-Laurent, MM. Mario Alain, Gaston Arcand, Yves Bédard, Michel Blackburn, Jacques Delisle, Daniel Dion, Raymond Francoeur, Guy Germain, Léo Gignac, Maryon Leclerc, Deny Lépine, Jean-Claude Léveillé, Dominic Tessier Perry et Guillaume Vézina, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (2 RÈGLEMENTS)

CR 205-09-2020

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 217-13 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ENTENTES DE PERMISSIONS D'OCCUPATION DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 206-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 82-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la mise en application de cette politique, la MRC de Portneuf a déjà délivré plusieurs permissions d'occupation pour régulariser des occupations existantes et que deux autres demandes de propriétaires riverains ont été traitées et jugées conformes aux modalités de la politique adoptée;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour le passage privé de véhicules (y compris l'installation de ponceaux si nécessaire);

CONSIDÉRANT qu'à travers ces projets d'ententes visant la régularisation des occupations existantes, les requérants s'engagent à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que les autorités du ministère des Transports du Québec, propriétaire de l'emprise, et de la Véloprise Jacques-Cartier/Portneuf ont toutes deux approuvé les projets d'ententes de permissions d'occupation rédigés par la MRC;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QU'aux fins de régulariser l'occupation existante des lieux, la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf des permissions d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur des demandeurs suivants :

DEMANDEUR	MUNICIPALITÉ	OBJET	TYPE DE PERMISSION
Ville de Lac-Sergent			
Dubeau, Jean-Yves	Lac-Sergent	Traverse de véhicules	Régularisation
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf			
Dubé, Patricia	Saint-Léonard-de-Portneuf	Traverse de véhicules	Régularisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – AUTORISATION DE SIGNATURES ET REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

CR 207-09-2020

CONSIDÉRANT selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (ci-après appelée « Loi sur l'eau »), une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après appelé « PRMHH »);

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques précise que les MRC doivent transmettre au ministre leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière au montant de 83 300 \$ est mise à la disposition des MRC pour réaliser cette opération selon diverses modalités à respecter, dont la signature d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adressé au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) une demande en vue de se prévaloir de cette aide financière en date du 21 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de convention d'aide financière a été transmis à la MRC de Portneuf en date du 21 août et qu'il est requis de désigner le signataire de celle-ci pour la MRC de Portneuf ainsi que le représentant technique désigné pour l'application de celle-ci;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et la MRC de Portneuf et désigne M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour le représenter à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS EN TERRITOIRE PUBLIC POUR LES VILLÉGIATEURS DE LA RIVE EST DU LAC LONG

CR 208-09-2020

CONSIDÉRANT que l'avis de la MRC de Portneuf est sollicité dans le contexte du projet d'aménagement de nouveaux chemins du côté de la rive est du lac Long en territoire public afin de rendre accessibles les derniers emplacements de villégiature du secteur à ne bénéficier d'aucun accès terrestre;

CONSIDÉRANT que le projet concerne l'aménagement d'environ 1,66 kilomètre de nouvelles routes en territoire public établies dans le secteur sud du lac à Gougeon et que ces voies permettront de relier 9 villégiateurs qui sont détenteurs de baux de villégiature;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent au préalable une autorisation de chemins multiusages par les autorités ministérielles concernées et que c'est dans ce contexte que l'appui de la MRC de Portneuf est sollicité;

CONSIDÉRANT que le projet a déjà reçu l'aval des autorités du Parc naturel régional de Portneuf qui se montrent favorables à sa réalisation;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité routière à ces emplacements de villégiature pourra s'avérer bénéfique d'un point de vue environnemental (pour la vidange et la mise aux normes des installations septiques), permettra une sécurité accrue aux villégiateurs concernés et pourra également contribuer à libérer certains espaces de stationnement à la mise à l'eau du lac Long;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet de mise en valeur à des fins récréatives n'est envisagé à court ou long terme dans ce secteur du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet d'intervention en terres publiques visant l'aménagement de nouveaux chemins d'accès pour les villégiateurs de la rive est du lac Long, dans le respect des lois et règlements en vigueur;

QUE la MRC de Portneuf insiste cependant sur le fait qu'il est important que la construction de ces nouveaux chemins ne puisse faire en sorte de permettre l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès au lac Long de ce côté du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – RUISSEAU VERSAILLES ET SA BRANCHE SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-SANTÉ

CR 209-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé a été saisie d'une demande formelle d'intervention concernant l'entretien de segments des cours d'eau Versailles et sa branche sud situés au niveau du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par curage, des sédiments accumulés dans le lit des cours d'eau afin de rétablir leur profil initial, conformément au dossier du MAPAQ numéro 4435 associé au plan 1891 de la rivière des Prairies daté de 1945, et que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir un drainage efficace des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés ou encadrés par la Ville de Cap-Santé, sous réserve d'une résolution favorable adoptée par cette dernière autorisant la signature d'une entente avec la MRC de Portneuf pour la gestion desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par le propriétaire concerné et/ou la Ville de Cap-Santé et que sa répartition sera déterminée par résolution de la Ville de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement, lors de sa rencontre tenue le 27 août 2020, recommande au conseil de la MRC d'autoriser les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Versailles et de sa branche sud et de confier la gestion de ces travaux à la Ville de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement juge également opportun de rendre conditionnelle l'autorisation accordée à l'obligation de respecter la bande riveraine réglementaire en bordure des cours d'eau concernés par les travaux d'entretien;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les travaux d'entretien du cours d'eau Versailles et de sa branche sud, conditionnellement au respect de la bande riveraine réglementaire suite aux travaux d'entretien;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Cap-Santé afin de confier la gestion des travaux d'entretien à cette dernière;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mette à disposition le coordonnateur à la gestion des cours d'eau afin d'apporter un soutien technique à la Ville de Cap-Santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 CONTRAT POUR PRESTATIONS DE SERVICES HORS MANDAT AVEC LA FIRME ALTUS

CR 210-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC offre le service de l'évaluation foncière en gestion partagée avec la firme Altus depuis octobre 2018 (CRS 207-10-2018);

CONSIDÉRANT que dans le cahier des charges encadrant le contrat de six ans, il avait été demandé à la firme Altus de ventiler les coûts d'un support technique pouvant venir prêter main-forte pour des tâches ne faisant pas partie du mandat initial;

CONSIDÉRANT que dans la ventilation des coûts optionnels et sur demande, la firme Altus a soumis un taux de 100 \$ de l'heure pour le support de professionnels techniques;

CONSIDÉRANT que l'équipe de techniciens de la MRC, amputée temporairement d'un employé, est actuellement sous le minimum requis pour assurer les échéanciers et les prestations de services relatifs au dépôt du rôle et au calcul des médianes et des tenues à jour;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques fera une évaluation des travaux aux deux semaines et prévoira des déboursés par étapes, le tout afin de minimiser les coûts tout en rencontrant les obligations légales;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QU'afin de maintenir la qualité du service et de répondre aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à faire appel aux services techniques de la firme Altus et à signer un contrat pour une banque d'heures ne dépassant pas 350 heures;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Honoraires professionnels évaluation » numéro 02 15001 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC

CR 211-09-2020

CONSIDÉRANT que la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC de Portneuf vise notamment à encourager le dynamisme artistique de la région et à accroître la présence d'art dans l'espace public;

CONSIDÉRANT que la politique prévoit qu'un comité d'acquisition, formé de cinq personnes, soit mandaté pour recommander l'acquisition d'œuvres d'art au conseil, selon les procédures décrites dans la politique;

CONSIDÉRANT que ce comité est nommé pour deux ans et est composé des personnes suivantes :

- Un représentant du conseil de la MRC;
- Trois spécialistes ou artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Le président de la Table de concertation culture ou son représentant;

CONSIDÉRANT que les mandats viennent à échéance cette année et ne peuvent être renouvelés pour les trois spécialistes ou artistes professionnels en arts visuels ou métiers d'art qui ont siégé sur le comité de 2016 à 2020, soit M^{me} Jeanne Couture, M^{me} Marie-Claude Girard et M. Donald Vézina;

CONSIDÉRANT que de nouveaux membres correspondant au profil recherché ont été recrutés et que les personnes suivantes désirent s'impliquer bénévolement au sein de ce comité pour combler les trois sièges vacants :

- M^{me} Dominique Roy, directrice de la Biennale internationale du lin de Portneuf;
- M^{me} Izabel Zimmer, artiste (photographe) de Saint-Casimir;
- M. Mathieu Fecteau, artiste (sculpture) de Saint-Léonard-de-Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil nomme les nouveaux membres et confirme la composition du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC de Portneuf, soit M. Michel Blackburn (représentant du conseil de la MRC), M. Denis Baribault (représentant de la Table de concertation culture) ainsi que M^{me} Dominique Roy, M^{me} Izabel Zimmer et M. Mathieu Fecteau (spécialistes ou artistes en arts visuels ou métiers d'art).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2020-2021

CR 212-09-2020

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale a soumis un projet d'entente régionale à l'ensemble des MRC de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente permettra, entre autres, de :

- Créer une communauté d'affaires;
- Stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises d'économie sociale;
- Favoriser la commercialisation des entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette entente aura des répercussions positives sur les quelque 50 entreprises d'économie sociale œuvrant sur le territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette entente d'un an demande une participation financière de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente cadre avec les objets établis à l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale dans la région de la Capitale-Nationale 2020-2021, et ce pour le développement des entreprises d'économie sociale;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale la somme de 5 000 \$ pour l'année 2020-2021 à même le poste budgétaire « Aide financière provenant du FRR 2020/2021 – Ententes de partenariat » numéro 02 62132 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDE DE RADIATION AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CR 213-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans deux dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 31 décembre 2019, et ce au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 22 682,78 \$ à recevoir dans le dossier #2100;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 16 septembre 2020, et ce au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 13 273,68 \$ à recevoir dans le dossier #2055.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – PROJET RECOMMANDÉ

CR 214-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté, dans cette même résolution, la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une septième séance de validation d'analyse le 14 septembre 2020;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier recommandé par la commission du développement social et économique :

N° dossier	Montant octroyé
4094-COV	5 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS

CR 215-09-2020

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation pour la gestion d'un nouveau fonds de développement économique, le FRCN, a été conclue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la MRC de Portneuf le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 de cette entente de gestion du Fonds de la région de la Capitale-Nationale prévoit le dépôt au conseil du rapport annuel des investissements faits dans le cadre de cette entente et la transmission de ce rapport au ministre;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et confirment par cette résolution que le rapport reflète bien les décisions prises en regard des sommes disponibles;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités d'investissement couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'entente de délégation de gestion du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

QUE soit transmis ledit rapport au Secrétariat à la Capitale-Nationale, accompagné de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

Suite à la réunion de la commission du développement social et économique du 14 septembre dernier, aucun dossier n'est recommandé au conseil des représentants pour adoption pour le moment.

8.7 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 216-09-2020

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 septembre 2020, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#09-20-3203 Centre acéricole de Portneuf (2430-7548 Québec inc.)	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#09-20-4087 Christian Hébert (Domaine Hébert)	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#09-20-2133	10 200 \$ 7 000 \$	FLI FSE volet 7	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation
#09-20-4031	100 000 \$	FLI/FLS	Prêt

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER POUR DU SOUTIEN EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES

CR 217-09-2020

CONSIDÉRANT que depuis deux ans, la MRC est sous entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Basile pour du support technique via son directeur incendie, M. Cédric Plamondon;

CONSIDÉRANT que depuis mai 2020, M. Plamondon partage les directions des services incendie de Saint-Raymond et de Saint-Basile et, après vérification, ce dernier n'est pas disponible pour offrir des services de support à la MRC de Portneuf pour 2020;

CONSIDÉRANT qu'une approche a été faite auprès de la MRC de La Jacques-Cartier afin d'avoir recours aux services de leur coordonnateur incendie, de façon ponctuelle, pour finaliser certains dossiers d'ici la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale doit être signée avec la MRC de La Jacques-Cartier permettant d'avoir recours à du support technique pour un maximum de 10 heures/semaine jusqu'à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera défrayée par le poste budgétaire qui devait couvrir l'entente avec la Ville de Saint-Basile, pour un maximum ne dépassant pas 12 000 \$;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, M^{me} Josée Frenette, à signer une entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier permettant d'avoir recours à du support technique en incendie, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 et à l'intérieur du cadre budgété encore disponible, soit 12 000 \$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Services professionnels couverture de risques » numéro 02 22000 415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 LAURENTIA : PROJET DE TERMINAL DE CONTENEURS EN EAU PROFONDE AU PORT DE QUÉBEC – APPUI DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 218-09-2020

CONSIDÉRANT que le développement de la MRC repose sur la vitalité économique de nombreuses entreprises commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés et visent des économies d'échelle en passant par des circuits courts de distribution;

CONSIDÉRANT que le projet Laurentia, situé au port de Québec, serait l'unique terminal de conteneurs en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est à moins de 40 minutes du port de Québec et que ce projet offrirait des avantages économiques importants pour les entreprises de la région en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf soutienne le positionnement concurrentiel de ses entreprises et appuie le projet Laurentia qui consiste en la réalisation d'un terminal de conteneurs en eau profonde au port de Québec;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au député fédéral, M. Joël Godin, ainsi qu'au président-directeur général du port de Québec, M. Mario Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 14 septembre dernier lors de laquelle les recommandations ont été reportées à un moment ultérieur.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 27 août dernier lors de laquelle plusieurs dossiers ont été traités dont la convention d'aide financière concernant l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (point 6.3), la demande d'entretien de cours d'eau sur le territoire de Cap-Santé (point 6.5), une demande de partenariat pour un projet de suivi écologique de cours d'eau de la CAPSA et un projet de développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre du comité est prévue le 17 septembre prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 10 septembre dernier au sujet de la couverture incendie dans les TNO, l'amélioration des communications incendie et des ententes à intervenir avec la Centrale 9-1-1.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne que le conseil d'administration continue de travailler sur le dossier du transport adapté et que l'assemblée générale annuelle de l'organisme aura lieu sous peu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun point n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M^{me} Andrée St-Laurent mentionne qu'en raison de la COVID-19, l'édition 2020 du Symposium Eaux en Couleurs de Rivière-à-Pierre est annulée.

M. Bernard Gaudreau invite la population ainsi que ses homologues (en regard des activités publiques et des diverses demandes de citoyens) à faire preuve d'une grande vigilance en cette période de préalerte (COVID-19), bien que la situation demeure sous contrôle dans Portneuf pour le moment.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 219-09-2020

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Bernard Gaudreau

Caroline D'Anjou